



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt trois, le onze juillet à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM
Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 19
Pouvoirs : 7
Absents : 3
Date de la convocation : 4 juillet 2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, GAUTHIER Guillaume, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, MOREAU Laurent, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, ROBIN Nadia, DEBIAIS Viviane, POISSON Jean-François.
REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
VERDUZIER Jean-Bernard représenté par B GARNIER
VERDUZIER Kevin représenté par Y MUSCAT
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
GRIFFON Gaëlle représentée par L BARBOTTIN
ROYER Freddy représenté par C PIAULET
ABSENTS : GABIGNON Christophe, CROC Bertrand, SULLI Bruno.
Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°96

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET: RECRUTEMENT D'UNE AGENTE CONTRACTUELLE SUR LE GRADE D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (CATÉGORIE A) À LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL AU 1ER SEPTEMBRE 2023 (ARTICLE L. 332-14 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

M le Maire rappelle qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent(e) contractuel(le) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L332-14 du code général de la fonction publique,

Le recrutement de l'agent(e) contractuel(le) pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Malgré la publicité de l'offre d'emploi pour le poste d'éducateur de jeunes enfants, aucun(e) candidat(e) correspondant(e) à un recrutement statutaire n'a été retenu(e). La recherche du jury a donc été infructueuse. Il a donc été envisagé, à titre dérogatoire, l'emploi d'un(e) agent(e) contractuel(le) pour assurer la continuité du service public.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter une agente contractuelle de droit public sur le grade d'éducateur de jeunes enfants sur la base de 35 h hebdomadaires pour une durée de 1 an du 1/09/2023 au 31/08/2024.

Le contrat ne peut se faire que pour une durée de 1 an maximum, renouvelable dans la limite totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

L'agente percevra la rémunération contractuelle calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré par la délibération en date du 11 juillet 2023 est applicable. Les fonctions exercées justifient le classement dans le groupe de fonctions A4 de la catégorie A (tableau de cotation des emplois).

VU l'article L332-14 du code général de la fonction publique,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
VU la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2008 créant le poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (35h) à compter du 1er août 2008,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2022 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) à compter du 1er octobre 2022,
VU la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion de la Vienne en date du 23 mars 2023 sous le numéro V086230300981307001,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal:

- acceptent de recruter l'agente contractuelle de droit public sur le grade d'éducateur de jeunes enfants pour assurer les fonctions d'éducateur de jeunes enfants pour le bon fonctionnement de la structure multi-accueil,
- approuvent la durée du contrat de 1 an du 1/09/2023 au 31/08/2024,
- approuvent la rémunération contractuelle selon la grille indiciaire avec le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants (groupe de fonctions A4) ,
- chargent M le Maire de la signature du contrat

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agente nommée seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTE
UNANIMITÉ

<p>Dominique CHALLOT, secrétaire de séance</p>  <p>Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,</p> <p>le 17 JUIL. 2023</p> 
